

Inventiva annonce la nomination d'Andrew Obenshain au poste de Directeur Général

Daix (France), New York City (New York, Etats-Unis), le 1^{er} octobre 2025 – Inventiva (Euronext Paris et Nasdaq : IVA) (« Inventiva » ou la « Société »), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de thérapies orales pour le traitement de la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (« MASH »), annonce aujourd'hui la nomination d'Andrew Obenshain au poste de Directeur Général, à compter du 1^{er} octobre 2025. M. Obenshain rejoindra également le Conseil d'administration de la Société. Il succède à Frédéric Cren, cofondateur de la Société, qui exerçait les fonctions de Directeur Général depuis sa création en 2012. M. Cren quitte également le Conseil d'administration et travaillera avec M. Obenshain afin d'assurer une transition harmonieuse et la continuité des priorités stratégiques de la Société.

Cette transition de leadership reflète une décision stratégique du Conseil visant à soutenir la prochaine phase de croissance et de développement d'Inventiva, avec un accent particulier sur la préparation d'une potentielle commercialisation aux États-Unis, l'un des principaux marchés pour le MASH, tout en poursuivant le renforcement de l'empreinte mondiale de la Société.

Mark Pruzanski, MD, Président du Conseil d'administration d'Inventiva, a déclaré : « Avec la publication des données de Phase 3 en perspective et la préparation des demandes potentielles d'autorisation de mise sur le marché en cours, Inventiva aborde un moment charnière de son histoire. L'expérience internationale d'Andrew en matière d'autorisations de mise sur le marché, de lancements et de développement organisationnel, associée à un leadership centré sur les patients, permettra à Inventiva de consolider sa position de leader dans le domaine de la MASH et, potentiellement, d'offrir le lanifibranor aux patients du monde entier. Au nom du Conseil, je tiens à remercier Frédéric pour sa vision et son leadership. Sous sa direction, Inventiva est passée d'une idée scientifique audacieuse à une société biopharmaceutique en phase avancée, développant ce que nous considérons comme l'une des thérapies orales les plus prometteuses en cours de développement pour le MASH. »

Frédéric Cren, cofondateur d'Inventiva, a déclaré : « Cofonder Inventiva avec Pierre Broqua et diriger la société au cours des 13 dernières années a été la plus grande réussite de ma carrière. Avec une équipe extraordinaire, nous avons su transformer une biotech privée en une entreprise cotée sur Euronext et le NASDAQ, aujourd'hui reconnue comme un acteur majeur dans le développement de traitements contre la MASH. Je suis extrêmement fier de ce que nous avons accompli et profondément reconnaissant envers toutes celles et ceux qui ont contribué à cette aventure. Je suis convaincu qu'Inventiva continuera à prospérer et à remplir sa mission : transformer le paysage thérapeutique de la MASH. »

Andrew Obenshain, Directeur Général d'Inventiva, a déclaré : « Sous l'impulsion de Frédéric, lanifibranor s'est imposé comme l'un des candidats thérapeutiques différenciés les plus avancés et les plus innovants actuellement en développement clinique dans la MASH. Ma priorité sera désormais de préparer Inventiva à une éventuelle commercialisation mondiale et de veiller à ce que nous soyons prêts à répondre aux besoins des patients partout dans le monde. Inventiva associe excellence scientifique et véritable engagement envers les patients, qui sont des ingrédients essentiels pour faire évoluer le standard de soins dans la MASH. Je me réjouis de travailler avec les équipes aux États-Unis et en France pour atteindre cet objectif. »

Andrew Obenshain rejoint Inventiva en provenance de bluebird bio, récemment renommée Genetix Biotherapeutics, où, en tant que Directeur général, il a conduit la transformation de l'entreprise en une société de thérapie génique à vocation commerciale, obtenant avec succès plusieurs autorisations réglementaires dans les principales régions du monde. Il apporte plus de 20 ans d'expérience internationale en développement de médicaments, stratégie réglementaire et commercialisation, acquise aux États-Unis, en Europe et sur les marchés internationaux. Avant de rejoindre bluebird bio, Andrew Obenshain a occupé des postes de direction au sein de Shire et de Genzyme/Sanofi, en France, plus particulièrement dans le domaine des maladies rares et les

thérapeutiques spécialisées. Il est titulaire d'une licence en génétique, biologie cellulaire et du développement de Dartmouth College et d'un MBA de la Kellogg School of Management de Northwestern University.

A propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et développement de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de patients atteints de la MASH. La Société évalue actuellement le Lanifibranor dans le cadre de l'étude clinique pivot de Phase 3 pour le traitement de patients adultes atteints de la MASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (symbole : IVA - ISIN : FR0013233012) et sur le marché Nasdaq Global Market aux Etats-Unis (symbole : IVA). www.inventivapharma.com

Contacts

Inventiva

Pascaline Clerc
EVP, Strategy and Corporate Affairs
media@inventivapharma.com
+1 202 499 8937

Brunswick

Tristan Roquet Montegon
Julia Cailleateau
Relations média
inventiva@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

ICR Healthcare

Relations investisseurs
Patricia L. Bank
patti.bank@icrhealthcare.com
+1 415 513 1284

Avertissement

Ce communiqué de presse contient certaines « déclarations prospectives » au sens des dispositions de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse, à l'exception des déclarations relatives à des faits historiques, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations comprennent, sans s'y limiter, les déclarations concernant le développement des stratégies commerciales de la société et le nouveau directeur général, les essais cliniques d'Inventiva, y compris l'essai clinique de phase 3 NATiv3 en cours sur le lanifibranor dans le traitement du MASH, y compris les questions de calendrier et de réglementation qui s'y rapportent, la publication des données des essais cliniques, les informations, les connaissances et les impacts pouvant être tirés des essais cliniques, les avantages thérapeutiques potentiels des produits candidats d'Inventiva, les demandes d'autorisation réglementaires, les autorisations et la commercialisation potentielles, le développement clinique et les plans réglementaires et la voie à suivre pour le lanifibranor, la taille estimée du marché et de la population de patients, ainsi que les activités, les attentes, les plans, la croissance et les perspectives futurs d'Inventiva. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans s'y limiter, « croit », « anticipe », « s'attend à », « a l'intention de », « prévoit », « cherche à », « estime », « pourrait », « devrait », « conçu », « espérons », « cible », « potentiel », « possible », « objectif » et « continuer » et d'expressions similaires. Ces déclarations ne sont pas des faits historiques, mais plutôt des déclarations d'attentes futures et d'autres déclarations prospectives basées sur les convictions de la direction. Ces déclarations reflètent les opinions et les hypothèses en vigueur à la date des déclarations et impliquent des risques et des incertitudes connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, les performances ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs qui échappent au contrôle d'Inventiva. Il n'existe aucune garantie quant aux produits candidats que les résultats des essais cliniques seront disponibles dans les délais prévus, que les futurs essais cliniques seront lancés comme prévu, que les produits candidats recevront les autorisations réglementaires nécessaires, ou que les étapes prévues par Inventiva ou ses partenaires seront franchies dans les délais prévus, voire franchies tout court. Les résultats futurs peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs anticipés exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations, prévisions et estimations en raison d'un certain nombre de facteurs,

notamment le fait que les données intermédiaires ou les données issues de toute analyse intermédiaire des essais cliniques en cours peuvent ne pas être prédictives des résultats futurs des essais, que la recommandation du DMC peut ne pas être indicative d'une autorisation de mise sur le marché potentielle, Inventiva ne peut fournir aucune garantie quant à l'impact des effets indésirables graves suspects sur les résultats ou le calendrier de l'essai NATiV3 ou sur les questions réglementaires y afférentes, Inventiva est une société au stade clinique qui ne dispose d'aucun produit approuvé et n'a jamais généré de revenus provenant de la vente de produits, Inventiva a subi des pertes importantes depuis sa création, Inventiva n'a jamais généré de revenus provenant de la vente de produits, Inventiva aura besoin de capitaux supplémentaires pour financer ses activités. À défaut, Inventiva pourrait être contrainte de réduire, retarder ou interrompre de manière significative un ou plusieurs de ses programmes de recherche ou de développement, ou être dans l'incapacité d'étendre ses activités ou de tirer parti de ses opportunités commerciales, et pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités. La capacité d'Inventiva à obtenir des financements et à conclure des transactions potentielles, ainsi que son succès futur, dépendent du succès du développement clinique, de l'approbation réglementaire et de la commercialisation ultérieure du lanifibranor. Les études précliniques ou les essais cliniques antérieurs ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats futurs et les résultats des essais cliniques d'Inventiva et de ses partenaires pourraient ne pas corroborer les allégations d'Inventiva et de ses partenaires concernant leurs produits candidats. Les attentes d'Inventiva concernant ses essais cliniques pourraient s'avérer erronées et les autorités réglementaires pourraient exiger des suspensions et/ou des modifications supplémentaires des essais cliniques d'Inventiva. Les attentes d'Inventiva concernant le plan de développement clinique du lanifibranor pour le traitement du MASH pourraient ne pas se réaliser et ne pas étayer l'approbation d'une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un nouveau médicament. La capacité d'Inventiva à identifier d'autres produits ou produits candidats présentant un potentiel commercial significatif. Les attentes d'Inventiva concernant son plan de hiérarchisation de son pipeline et la réduction des effectifs qui y est associée, y compris la mise en œuvre du plan et son calendrier, les avantages potentiels, les dépenses et les conséquences qui y sont liés. la capacité d'Inventiva à mettre en œuvre ses capacités et sa stratégie de commercialisation, de marketing et de fabrication, la capacité d'Inventiva à coopérer avec succès avec ses partenaires existants ou à conclure de nouveaux partenariats, et à remplir ses obligations au titre de tout accord conclu dans le cadre de ces partenariats, les avantages de ses partenariats existants et futurs sur le développement clinique, les autorisations réglementaires et, en cas d'autorisation, la commercialisation de ses produits candidats, ainsi que la réalisation des étapes importantes prévues dans ce cadre et leur calendrier, Inventiva et ses partenaires peuvent rencontrer des retards importants, dépassant leurs prévisions, dans leurs essais cliniques ou ne pas parvenir à démontrer la sécurité et l'efficacité de leurs produits à la satisfaction des autorités réglementaires compétentes, la capacité d'Inventiva et de ses partenaires à recruter et à retenir des patients dans le cadre d'études cliniques, le recrutement et la rétention de patients dans le cadre d'essais cliniques étant un processus coûteux et long qui pourrait être rendu plus difficile, voire impossible, par de multiples facteurs échappant au contrôle d'Inventiva et de ses partenaires, Les produits candidats d'Inventiva peuvent provoquer des effets indésirables ou présenter d'autres propriétés susceptibles de retarder ou d'empêcher leur autorisation réglementaire, ou de limiter leur potentiel commercial. Inventiva est confrontée à une concurrence importante et les activités d'Inventiva et de ses partenaires, ainsi que les études précliniques, les programmes de développement clinique et les calendriers, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés de manière significative et défavorable par des changements dans la législation et la réglementation, des conditions défavorables dans son secteur d'activité, des événements géopolitiques, tels que le conflit entre la Russie et l'Ukraine et les sanctions qui en découlent, le conflit au Moyen-Orient et le risque connexe d'un conflit plus large, les épidémies sanitaires et les conditions macroéconomiques, y compris l'évolution des politiques commerciales internationales, l'inflation mondiale, les fluctuations des marchés financiers et du crédit, les droits de douane et autres barrières commerciales, les troubles politiques et les catastrophes naturelles, l'incertitude des marchés financiers et les perturbations des systèmes bancaires. L'examen des options financières et stratégiques potentielles peut ne déboucher sur aucune action ou transaction particulière, et rien ne garantit le calendrier, la séquence ou le résultat d'une action ou d'une transaction ou d'une série d'actions ou de transactions. Compte tenu de ces risques et incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou à l'équité de ces déclarations, prévisions et estimations prospectives. En outre, les déclarations prospectives, les prévisions et les estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

Veillez vous reporter au document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2025, et au rapport annuel sur le formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») le 15 avril 2025 pour connaître les autres risques et incertitudes affectant Inventiva, y compris ceux décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » et dans les documents déposés ultérieurement auprès de la SEC. D'autres risques et incertitudes dont Inventiva n'a pas connaissance à l'heure actuelle peuvent également affecter ses déclarations prospectives et entraîner des résultats réels et un calendrier des événements sensiblement différents de ceux anticipés. Toutes les informations contenues dans le présent communiqué de presse sont à jour à la date de publication. Sauf si la loi l'exige, Inventiva n'a pas l'intention et n'est pas tenue de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives mentionnées ci-dessus. Par conséquent, Inventiva décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de l'utilisation de l'une des déclarations ci-dessus.